

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026070 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 16/03/2026
Objet : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE PROTECTION FONCTIONNELLE

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Decision d ester en justice

Date de télétransmission : 23/03/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=070 Constitution de partie civile = Protection fonctionnelle.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260316-2026070-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/03/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	5
Représentés :	0
Excusés :	0
QUORUM	3

SÉANCE DU 16 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du seize mars à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 9 mars 2026.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

Étaient excusés :

OBJET : Constitution de partie civile - Protection fonctionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-30 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L134-1, L134-5 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L113-1 ;
Vu le code de procédure pénale notamment l'article 418 et suivants ;
Vu le code pénal ;
Vu la délibération n°2025-088 du 12 mai 2025 ;

Considérant que :

- En date du 18 février 2026, le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne est sollicité pour une demande de bâchage sur la commune de Léguevin suite aux intempéries récentes.
- Arrivés sur les lieux, les sapeurs-pompiers procèdent à leurs missions. Alors qu'ils se trouvent dans les parties communes, ils entendent un homme qui crie devant une porte d'appartement et ordonne à ce qu'on lui ouvre.
- Les deux-sapeurs-pompiers lui demandent de bien vouloir parler moins fort au regard de l'heure tardive et des personnes potentiellement en train de dormir.
- L'individu mécontent rejoint les intervenants et leur indique qu'il fait ce qu'il veut étant chez lui ; il n'hésitera pas à bousculer l'un d'entre eux et à les outrager.
- Il finit ensuite par demander leur intervention prétextant que sa femme ne se sent pas bien : il s'agira d'un canular.

Au regard de ces éléments, un dépôt de plainte a été réalisé à la gendarmerie.

Une audience en comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité s'est tenue le 24 février 2026 au tribunal judiciaire de Toulouse.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **23 MARS 2026** identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

ENTENDU le rapport de Madame Nathalie PEREZ,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

CONFIRMENT au-delà de la protection fonctionnelle accordée aux agents, la constitution de partie civile du SDIS à leur côté ;

AUTORISENT la prise en charge financière de ce dossier ;

DÉSIGNENT le cabinet BOMSTAIN sis rue Alsace Lorraine à Toulouse pour la défense des intérêts de l'entier dossier.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



23 MARS 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le.....**23 MARS 2026**..... identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex